

BE Entrepreneur

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

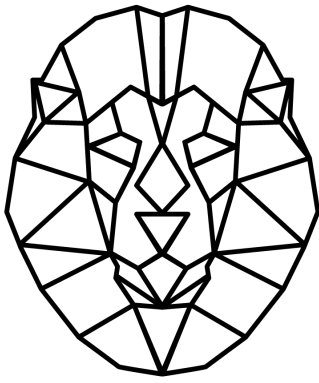
2. DISCIPLINE

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services (Espace de formation en ligne, visioconférence, groupe privé, support technique...) définies dans les conditions générales d'utilisation.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard des autres stagiaires ou des membres de l'équipe Be Entrepreneur, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- de communiquer des informations relatives aux échanges au sein du groupe, que ce soit lors des visioconférences ou sur le groupe privé
- d'utiliser le groupe Facebook à des fins publicitaires



BE Entrepreneur

3. SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Exclusion temporaire de la formation sans contrepartie financière
- Exclusion définitive de la formation sans contrepartie financière

4. MESURE CONSERVATOIRE

Aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien en visioconférence et ait eu la possibilité de s'expliquer.

5. NOTIFICATION DE LA SANCTION

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après que l'élève ait été informé. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de courrier électronique. Le cas échéant, Be Entrepreneur informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

6. PUBLICITE

Le présent règlement est disponible sur la page Internet de présentation du programme Be Entrepreneur et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Date de dernière mise à jour : 13/04/2021